



CENTRE HOSPITALIER
La Palmosa

LIVRET D'ACCUEIL du patient

2, rue Antoine Pégliion
BP 189
06507 MENTON Cedex

Tél. : +33 (0)4.93.28.77.77
Fax : +33 (0)4.93.28.76.51
secretariat.direction@ch-menton.fr

Doctolib



www.ch-menton.fr

LE MOT DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue au Centre Hospitalier *La Palmosa*.

Ce livret d'accueil a été rédigé pour vous et pour vos proches.

Il a été préparé à votre intention afin de vous donner des informations pratiques destinées à faciliter votre séjour ainsi que des informations sur vos droits, vos obligations et nos engagements.

Les différents services, les conditions d'accès, les modalités de séjour, les prestations, le personnel à votre service, les conditions de prise en charge, votre sortie sont détaillés dans les pages suivantes.

L'ensemble des équipes médicales, soignantes, administratives et techniques vous souhaitent un prompt rétablissement.

Lors de votre sortie, vous pouvez nous faire part de vos remarques et suggestions en remplissant le questionnaire de sortie joint au livret d'accueil. Vous contribuerez ainsi à améliorer l'accueil et la qualité des prestations.

Le personnel hospitalier est à votre disposition pour répondre à vos attentes et pour toute autre information dont vous auriez besoin.

Monsieur
le Dr Lorenzo ABBO,
Président de la Commission
Médicale de l'Établissement



Madame
Mylène EZAVIN,
Directrice de l'établissement



SOMMAIRE |

Présentation générale
L'accès à l'hôpital
Le plan de l'hôpital
La localisation des services

LE CENTRE HOSPITALIER "LA PALMOSA"

6

VOTRE ADMISSION

13

VOTRE SÉJOUR

18

VOTRE SORTIE

21

LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION
DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS

23

Vos droits
Vos devoirs

VOS DROITS ET DEVOIRS

30

ANNEXES

37



Acuitis

Maison d'Optique et d'Audition



OPTIQUE

Lunettes Créateur à partir de **30€**

MONTURE + 2 VERRES À VOTRE VUE*

*Vision de près ou de loin

AUDITION

Évaluation de votre capital auditif **OFFERT***

Aides et Protections auditives



ENFANT

Nous équipons vos enfants en optique et en audition

Chez Acuitis, nous nous engageons à créer, à produire de manière responsable et à vous accompagner dans l'amélioration de votre acuité visuelle et auditive... sans compromis sur la qualité et toujours

à prix très très doux !

*test non médical

📍 **1 av Félix Faure, 06500 Menton**

🕒 **Lundi : de 14h à 19h.**
Du mardi au samedi : 9h à 12h30 et de 14h à 19h

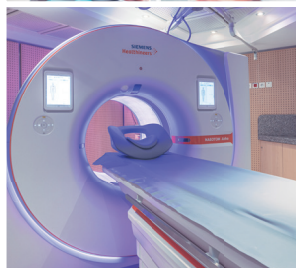
☎ **04 93 18 95 07**





CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO

LE CENTRE DE RÉFÉRENCE ET D'EXCELLENCE EN CARDIOLOGIE THORACIQUE ET VASCULAIRE, POUR ADULTES ET ENFANTS



SATISFACTION DES PATIENTS



98,9%

85,2% très satisfaits,
13,7% satisfaits

France : 73,4% (e-Satis)

Au cœur du Centre Cardio-Thoracique,

Le patient

- ↳ Une expertise globale de la pathologie thoracique et cardiovasculaire
- ↳ Des spécialistes aux compétences reconnues à l'international
- ↳ Des soins individualisés
- ↳ Des équipements à la pointe de la technologie
- ↳ Établissement ouvert 24/24 et 7/7



Convention avec la
Sécurité Sociale
française

+377 92 16 80 00

11 bis, avenue d'Ostende 98000 Monaco
info@ccm.mc

www.ccm.mc



LE CENTRE HOSPITALIER "LA PALMOSA"

Présentation générale

Le Centre Hospitalier "La Palmosa" à Menton est un établissement public de santé proposant une capacité d'accueil de **207 lits et 15 places** dans lequel se mobilise du personnel aux compétences professionnelles multiples pour assurer des soins de qualité.

L'établissement assure une activité de médecine polyvalente, de chirurgie (orthopédique, viscérale, urologique, gynécologique, ophtalmologique et en gastro-entérologie), de soins médicaux et réadaptation (SMR) ainsi que des soins de longue durée au sein d'une unité dédiée (USLD).

L'établissement dispose également d'un service d'accueil d'urgences et de son propre service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR).

L'hôpital s'appuie également sur un plateau technique performant à la fois :

- En imagerie**, avec équipement de radiologie, échographe, scanner ainsi qu'une IRM d'1,5 TESLA dotée de 96 CANAUX avec HYPERGRADIANTS et une mammographe numérique.
- En rééducation**, avec un plateau technique équipé d'appareils de réadaptation et d'une balnéothérapie.

Un service de consultations externes accueille les patients sur rendez-vous du lundi au vendredi.

Le centre hospitalier est également impliqué dans le domaine de l'enseignement supérieur puisqu'il assure la gestion des instituts de formations transfrontaliers en soins infirmiers (IFSI) et pour aide-soignants (IFAS) situés 8, avenue Laurenti à Menton.

D'autres informations sont disponibles sur le site internet du Centre Hospitalier de Menton "La Palmosa" consultable sur www.ch-menton.fr

L'accès à l'hôpital

Le Centre Hospitalier "La Palmosa" est situé
2, rue Antoine Pégliion - BP 189 - 06507 MENTON Cedex
Tél. : +33 (0)4.93.28.77.77 - Fax : +33 (0)4.93.28.76.51.

Vous pouvez vous y rendre par les moyens suivants :



Autobus :

Via les Transports Urbains de Menton par la ligne n° 3, arrêt Pont de l'Union ou la ligne n°7 arrêt Pagnol-Hôpital La Palmosa (Renseignements ZEST – Tél : 04 93 35 93 60
Via autocar Lignes d'azur par la ligne Nice-Menton, arrêt à Carnolès.



SNCF :

La gare de Carnolès est la plus proche (à 500 mètres de l'hôpital).
Pour tous renseignements, contactez le 08 36 35 35 35.



En voiture :

A partir de l'autoroute A8, prendre la sortie de Menton et la direction du Centre-Ville – Casino de Menton. Prendre ensuite à droite la direction de Nice – Roquebrune Cap Martin. Suivre ensuite les panneaux "Centre Hospitalier la Palmosa".

En provenance de l'Italie par les Pont Saint Louis ou Saint Ludovic, prendre la direction de Nice en suivant la Promenade du Soleil (bord de mer) jusqu'à la limite Menton/Roquebrune-Cap-Martin. Suivre ensuite les panneaux "Centre Hospitalier La Palmosa".

En provenance de Nice ou Monaco, prendre la direction de Menton par les corniches inférieure, moyenne ou grande. L'hôpital se trouve à l'entrée de la commune.



En taxi :

Des stations de taxi sont à votre disposition au départ :

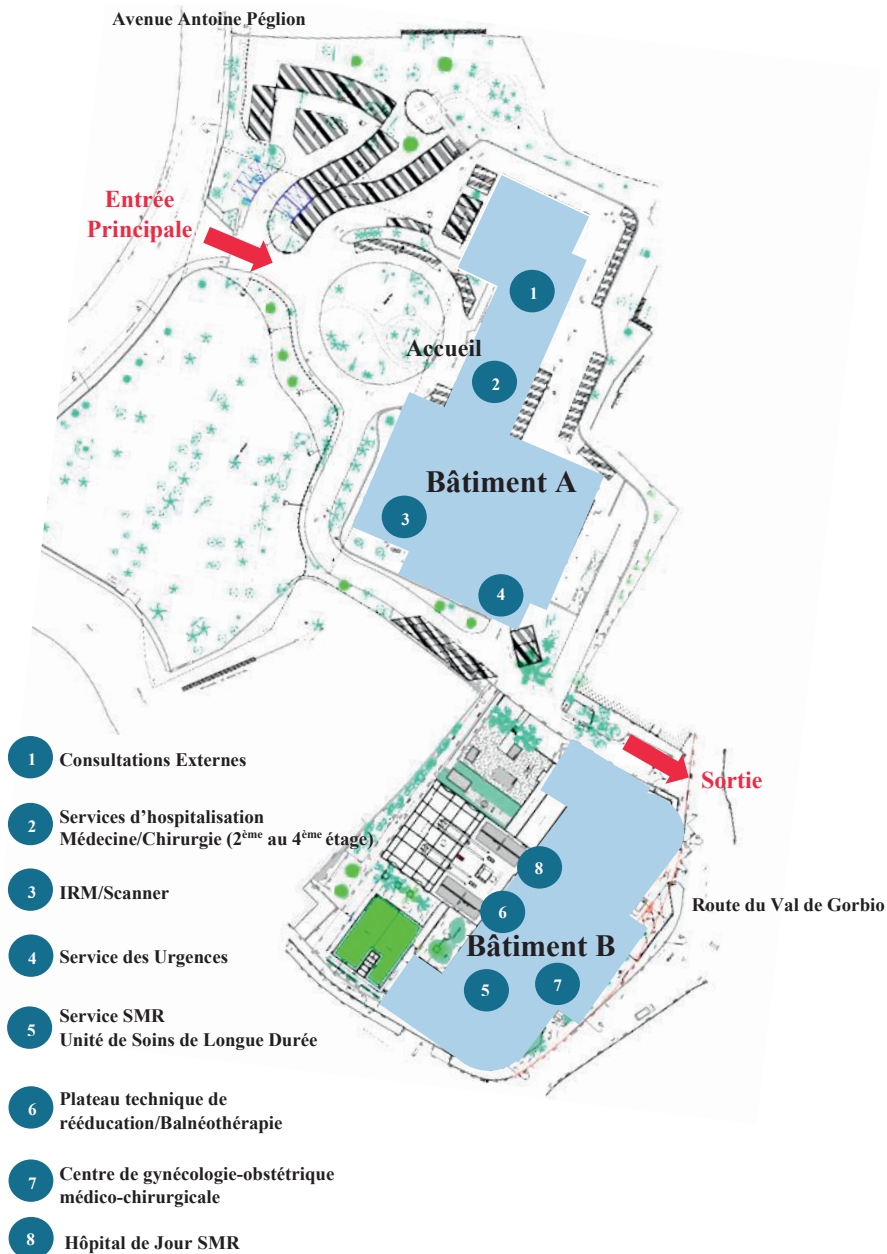
Mairie	tél. : 04 92 10 47 00
Casino	tél. : 04 92 10 47 01
Gare SNCF	tél. : 04 92 10 47 02
Garavan	tél. : 04 92 10 47 03



Stationnement

Le parking du Centre Hospitalier est réservé en priorité au personnel. Les médecins peuvent être appelés en urgence à tout moment, c'est pourquoi, pour la sécurité de tous, nous vous remercions de laisser l'accès libre à l'hôpital et de respecter le marquage au sol et la signalétique de stationnement.

Plan de l'hôpital



La localisation des services

Deux édifices composent le Centre Hospitalier (cf plan P.6), le Bâtiment A et le Bâtiment B.

Bâtiment A, descriptif des services et activités

Services	Observations
Rez-de-jardin	
Pharmacie	Possibilité de délivrer des médicaments dits "rétrocédables"
Rez-de-chaussée	
Accueil Central / Standard	Touche 9 de votre téléphone (gratuit depuis votre chambre)
Bureau des Entrées	
Salles de consultations Secrétariat	
Service de Médecine d'Urgence Secrétariat	
Service Social et Pass	PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)
Service d'Imagerie Médicale Secrétariat	
Accueil Société AKLIA (télévision + internet)	☎ 75 55 poste interne ou 04 93 28 75 55
1^{er} Etage	
Bloc Opératoire / Secrétariat	
Chirurgie Ambulatoire	9 places
Hôpital de Jour Médico-chirurgical	
Consultations Urologie, Explorations fonctionnelles, Secrétariat	
2^{ème} Etage	
Secrétariat de Chirurgie	Service de Chirurgie - 27 lits
3^{ème} Etage	
Secrétariat de Médecine 3	Service de Médecine - 27 lits
4^{ème} Etage	
Secrétariat de Médecine 4	Service de Médecine - 27 lits
5^{ème} Etage	
Direction et services administratifs	

Services	Observations
Rez-de-chaussée	
Bureau des Entrées	
Centre de gynécologie-obstétrique-médico-chirurgical Secrétariat	
Plateau Technique de Rééducation Balnéothérapie	
Équipe Mobile de Gériatrie	
Service diététique	
Salles de consultations	
Cuisine Thérapeutique	
1^{er} Etage	
Service de SMR	Service Médicaux et de Réadaptation (Secteurs Rouge/Bleu/Vert) – 60 lits
2^{ème} Etage	
Service de SMR	Service Médicaux et de Réadaptation (Secteur Bleu Foncé) – 22 lits
USLD	Unité de Soins de Longue Durée – 30 lits
Bureau d'accueil culturel	












L'organisation administrative de l'établissement

Le Centre Hospitalier de Menton "La Palmosa" est dirigé par Madame Mylène EZAVIN, Directrice et représentante légale de l'établissement. Est assistée par une équipe administrative et par un Directoire qu'elle préside, dans lequel siègent majoritairement des représentants du corps médical.

Le Conseil de surveillance assure un contrôle permanent sur la gestion de l'établissement.

Des représentants des usagers, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou par le Préfet, sont associés à la politique d'amélioration continue de la qualité déployée au bénéfice des populations accueillies.

D'autres instances représentatives sont consultées ou informées dans le cadre de leurs attributions respectives par la direction sur la politique et la gestion de l'établissement ou les divers projets, notamment :















-  la Commission Médicale d'Établissement (CME)
-  le Comité Social d'Établissement (CSE)
-  la Commission des Soins Infirmiers,
de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT)
-  la Commission des Usagers (CDU)
-  la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions
de travail (F3SCT)
-  le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)
-  le Comité de Lutte Contre la Douleur (CLUD)
-  le Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN)
-  le Comité de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance (CSTH)

Les professionnels




Le Centre Hospitalier "La Palmosa" garantit la présence de professionnels aux compétences diversifiées et complémentaires dont le nom et le grade des personnels figurent sur l'étiquette-logo de leur tenue.

Ces professionnels sont répartis ainsi :

Filière médicale et paramédicale :

- | | |
|---|---|
|  Médecins et internes |  Masseurs-kinésithérapeutes |
|  Pharmaciens |  Enseignants d'activités
physiques adaptées |
|  Sage-femme |  Ergothérapeutes |
|  Cadres de santé |  Manipulateur(trice)s
en radiologie |
|  Infirmier(e)s |  Diététicien(ne)s |
|  Aides-soignant(e)s |  Psychomotriciennes |
|  Agents des services
hospitaliers |  Orthophonistes |

Filière sociale :

-  Assistantes sociales
-  Psychologues
-  Neuro-psychologue

Filière administrative :

- Direction
- Services administratifs
- Agents d'accueil
- Secrétaires médicales
- Admissionnistes

Filière logistique et technique :

- Personnel de restauration
- Personnel de blanchisserie
- Personnel d'entretien et de maintenance
- Personnel en charge du brancardage
- Chauffeurs

Personnel stagiaire

Du personnel stagiaire infirmier, aide-soignant, kinésithérapeute, est susceptible de suivre un enseignement pratique dans le service où vous êtes hospitalisé. Vous pouvez, si vous le souhaitez, ne pas accepter son intervention à votre chevet.

**Les gratifications
(pourboires...)
au personnel
ne sont pas autorisées.**



VOTRE ADMISSION



Votre admission est réalisée par le **bureau des entrées**, service qui gère votre dossier administratif d'hospitalisation et peut vous aider dans vos démarches, en liaison avec les assistantes sociales de l'établissement.

Afin de prétendre à la prise en charge de vos frais d'hospitalisation, vous devez présenter à l'agent du bureau des entrées les pièces suivantes :

Vous êtes assuré social français :

- Une pièce d'identité ou votre livret de famille
- Votre carte d'assuré social
(Carte Vitale ou attestation initiale d'immatriculation ou bulletin de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur)



Vous êtes bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) :

- Une pièce d'identité ou votre livret de famille
- Votre attestation de CSS

Vous êtes demandeur d'emploi :

- Votre attestation d'inscription au Pôle Emploi ou le talon des dernières attestations de versement de vos allocations chômage



Vous êtes pensionné militaire ou victime de guerre :

- Votre carnet de soins gratuits "anciens combattants et victimes de guerre"


Vous êtes mutualiste :

- Votre attestation d'affiliation à une mutuelle ou à une assurance complémentaire santé de l'année en cours à jour à la date des soins


Votre hospitalisation est en rapport avec un accident du travail :

-  Pour les assurés sociaux français, la déclaration d'accident de travail délivrée par l'employeur en 3 volets (triptyque)
-  Pour les assurés sociaux monégasques, l'attestation d'accident délivrée par l'employeur

Vous êtes en Affection de Longue Durée (ALD) :

-  Le formulaire de protocole de soins qui ouvre les droits à la prise en charge à 100 %

Vous n'avez aucune couverture sociale :

-  Vous devez impérativement vous présenter au bureau des entrées pour établir, avec l'aide de l'assistante sociale, les démarches nécessaires pour permettre votre prise en charge dans les meilleurs délais



Vous êtes placé(e) sous un régime de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) :

-  Vous devez fournir les coordonnées du tuteur ou curateur


Vous êtes assuré social monégasque :

-  Vous devez fournir la carte d'assuré social monégasque (CCSS)

Vous êtes étranger :

-  Pour les membres de l'Union Européenne (UE) et en cas d'hospitalisation d'urgence, fournir l'imprimé E 111 délivré par la Caisse d'Assurance Maladie de votre pays ou la carte européenne d'assurance maladie
-  Pour les ressortissants hors de l'UE, présenter une attestation de prise en charge de votre assurance

Vous n'êtes affilié à aucun régime d'assurance sociale :

-  Le versement d'une provision vous sera demandé si vous ne pouvez pas accomplir vous-même ces formalités auprès du bureau des entrées, une personne de votre entourage peut les faire en votre nom lors de votre admission ou, à défaut, le plus rapidement possible.

Également, les assistantes sociales sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et la régularisation de vos droits. Elles sont soumises au secret professionnel et facilitent votre séjour, votre retour à domicile ou votre orientation vers une structure d'accueil adaptée (Service social au 04 93 28 72 03 ou Standard au 04 93 28 77 77).

Il est de votre intérêt de leur fournir les informations utiles dont vous disposez sur votre situation professionnelle, familiale avec votre assurance sociale, si vous êtes de nationalité étrangère vos droits de séjour sur le territoire français.

Les noms et les coordonnées des assistantes sociales figurent sur les fiches d'information du bureau des entrées ou du personnel soignant.



Le Centre Hospitalier La Palmosa souhaite améliorer l'accueil des patients désireux de bénéficier d'une certaine intimité pendant leur séjour à l'hôpital.

Pour cela et en dehors des situations où la chambre particulière est requise pour raison médicale, des chambres individuelles sont mises à disposition dans la limite des disponibilités du service, le jour de l'admission.

Votre demande peut donc être refusée en raison d'une disponibilité insuffisante.

Comment bénéficier d'une chambre particulière ?

Hospitalisation programmée :

Vous devez formuler votre demande auprès du Bureau des Admissions (lors de l'enregistrement de votre dossier) ou auprès du cadre de santé de l'unité de soins dans laquelle vous serez hospitalisé.

La demande doit être **retournée datée et signée** au Bureau des Admissions avant votre entrée en hospitalisation.

Le bureau des admissions ne connaît pas à l'avance les disponibilités des services de soins en chambres particulières. C'est uniquement au moment de votre arrivée dans le service de soins que le personnel soignant pourra répondre favorablement ou non à votre demande.

Entrée directe :

Vous devez formuler votre demande directement auprès du personnel soignant lors de votre arrivée dans le service.

Les Conditions de fonctionnement :

Le forfait chambre particulière s'élève à 50 € par jour. Le tarif appliqué étant celui de l'année en cours, il est susceptible d'être modifié.

Ce forfait est à votre charge ou à celle de votre mutuelle complémentaire. En aucun cas, il n'est pris en charge par la Sécurité Sociale.

Si votre mutuelle complémentaire ne couvre que partiellement les frais, vous devez régler le reste à charge à réception de votre facture.

En tout état de cause, si la prise en charge de votre mutuelle ne nous est pas parvenue par courrier ou fax dans les délais de facturation de votre dossier, vous devrez vous acquitter du forfait chambre particulière et vous faire rembourser ultérieurement par votre mutuelle au vu du justificatif de paiement.

Les bénéficiaires de la CSS ou de l'AME devront régler par avance les frais de la chambre particulière.

AMBU . 06



**NOUS VOUS GARANTISSONS
UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ.**

Société de transport sanitaire basée sur Menton, nous vous accompagnons tout au long de votre parcours de soins.



Ponctuelles, professionnelles et bienveillantes, nos équipes se tiennent à votre disposition!

TRANSPORT SANITAIRE TOUTE DISTANCE

Nous desservons les vallées et littoral mentonnais.

67 Avenue Cernuschi
06500 Menton
France

Appellez nous :
04 93 78 35 94
06 66 70 78 27



Frédéric GARCIA AVOCAT

Inscrit au Barreau de NICE depuis 2004



À PROPOS

Ancien Membre
du Conseil de l'Ordre
Ancien Chargé
de Cours universitaires
Docteur en Droit
DEA Droit Immobilier
Mandataire en Transactions
Immobilières

**Avocat Généraliste ayant une prédilection
et une forte expérience en :**

- Droit immobilier public et privé
- Droit pénal (défense des personnes poursuivies comme des victimes)
- Droit des affaires
- Droit des personnes et de leur patrimoine
- Droit des assurances (accident notamment)



**Maître GARCIA défend avec énergie et efficacité les intérêts
de ses clients dans toute la France et assure auprès d'eux :**

- Un rôle pré-contentieux de conseil, d'assistance, d'accompagnement, de sécurisation, de représentation et/ou de négociations dans toutes problématiques juridiques.
- Un rôle contentieux de représentation experte, efficace et vigoureuse en Justice.
- Un rôle actif, sécurisant et déterminant dans toutes ventes immobilières (recherche d'acquéreurs ou de biens puis conclusions des ventes).

“ Pour toutes situations,
Maître Frédéric GARCIA
agit rapidement, efficacement,
confidentiellement et
sans langue de bois,
mais encore en vous fixant
préalablement quant à
ses honoraires sur lesquels
il s'engage avec vous. ”

28, Rue Gioffredo 06000 NICE / 09.84.52.64.95

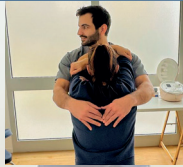
06.22.91.21.75 / frederic.garcia.avocat@gmail.com



ROMAIN GARCIA
OSTÉOPATHE D.O.

à La Turbie et La pointe de Blausac,
diplômé de l'école Ostéopathie Atman Sophia-Antipolis.

- **OSTÉOPATHIE :**
DE LA FEMME ENCEINTE
DU SPORT
CRÂNIENNE
VISCÉRALE
MYOFASCIALE
STRUCTURELLE



- MASSAGE THÉRAPEUTIQUE
- K-TAPE
- TRAITEMENT DES CICATRICES



Reçois en cabinet et à domicile

R.D.V au 07.60.92.38.23 ou sur *Doctolib*
rgarcia.osteopathe@gmail.com

Villa Augusta Batiment E | GPS (WAZE) :
2 Route de Nice | Parking MONT-BATAILLE
06320 LA TURBIE

abeille
ASSURANCES



Garanties santé
à la carte

Effet
immédiat

Agrément CCSS/SPME



8 AVENUE EDOUARD VII
06500 MENTON

04 93 35 73 15

llo-menton@abeille-assurances.com



VOTRE SÉJOUR



L'hôtellerie

Les chambres sont équipées de lits à commande électrique, d'un cabinet de toilette avec douche, d'un système d'appel infirmier, d'un téléviseur et d'un téléphone avec un numéro d'accès direct.

Les repas sont servis dans la chambre sur plateau individuel.

Des diététiciens établissent vos menus en fonction de vos goûts et des prescriptions médicales.


Pour votre confort, veillez à apporter votre linge (vêtements, pantoufle, robe de chambre...) et votre nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice, savon, gel douche, shampoing).

**L'entretien
du linge personnel
n'est pas assuré
par l'établissement.**

La télévision et internet

Ces services sont assurés par la société AKLIA. Pour toute souscription ou demande de renseignement, une hôtesse de la société AKLIA est présente du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 au point d'accueil situé au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Pendant les horaires d'ouverture du point d'accueil, vous pouvez également contacter l'hôtesse de AKLIA par téléphone :

 Depuis le poste téléphone de la chambre en composant le : **7555**

 Depuis l'extérieur ou votre téléphone personnel en composant le :

04 93 28 75 55

En dehors des heures d'ouverture du point d'accueil : utilisez la fonction "Achat en ligne" sur la page de votre téléviseur (paiement par carte bancaire)

Pour obtenir le détail des tarifs, cliquez sur l'icône "Livret d'accueil" sur la page d'accueil de votre téléviseur.

Le téléphone

Vous disposez d'un numéro de poste téléphonique individuel. Si vous souhaitez téléphoner en externe une somme forfaitaire vous est demandée. Les forfaits sont communiqués au niveau du bureau des entrées ou du standard **(Annexe 5)**.

Le courrier

Votre courrier est distribué dans les unités de soins. Pour que vos lettres ou vos colis vous parviennent, demandez à votre correspondant d'indiquer votre nom, l'adresse de l'établissement et l'unité de soins et l'étage dans lesquels vous êtes hospitalisé(e).

En cas d'impossibilité de vous déplacer, vous pouvez confier votre correspondance, préalablement cachetée et affranchie, à un membre de l'équipe soignante.

Le dépôt de valeurs et autres objets ou effets personnels

Il est imprudent de conserver sur vous bijoux, objets de valeur, chéquiers, cartes de paiement ou d'importantes sommes d'argent.

Il est donc recommandé de remettre vos valeurs à un proche.

Vous avez la possibilité de déposer ces valeurs au sein du service d'hospitalisation ; un reçu vous sera délivré. Des objets usuels de faible valeur (réveil, radio, rasoir électrique, petits matériels électroniques...) ne constituent pas une valeur déposable à la Régie, ils doivent avoir été autorisés au préalable par un professionnel nommément identifié. Les téléphones portables, matériels informatiques et appareils audiovisuels restés en votre possession demeurent notamment sous votre entière responsabilité, aucune indemnisation ne sera donc possible en cas de perte, vol ou dégradation.

Les visites

Les visites dans les unités d'hospitalisation sont autorisées **de 12 heures à 20 heures**.

Des dérogations à ces horaires peuvent être accordées par le médecin ou le cadre de santé de l'unité.

Toutefois, sur décision du médecin et en fonction de votre état de santé, les visites peuvent être limitées ou temporairement interdites, notamment pour les personnes hospitalisées sans leur consentement.

Les visites sont interdites aux enfants de moins de 15 ans et limitées à 2 ou 3 personnes simultanément.

Des modalités d'accueil de l'entourage familial peuvent être mises en œuvre par le service de soins afin de faciliter ces visites dans de bonnes conditions.

Si vous souhaitez garder l'anonymat et ne recevoir aucune visite, faites-le savoir dès votre admission.


Les visiteurs sont priés de quitter la chambre au moment des soins.


Vos frais de séjour

Les frais de séjour en médecine, chirurgie et SSR se composent :

 **Des frais d'hospitalisation** qui sont calculés en multipliant le prix de journée du service où vous avez été hospitalisé par le nombre de jours d'hospitalisation. Quelle que soit l'heure d'admission ou de départ, la journée d'entrée est intégralement facturée. La journée de sortie n'est pas comptée.



 **Du forfait journalier**, qui correspond à votre participation aux frais hôteliers occasionnés par votre séjour, même si vous bénéficiez d'une prise en charge au titre d'une affection de longue durée (ALD).

 **Des frais divers** (téléphone, télévision, frais d'accompagnants). Une fois les formalités administratives de votre hospitalisation effectuées, les demandes de prise en charge sont transmises par le bureau des entrées aux organismes d'assurance maladie dont vous relevez.

Les tarifs de prestations sont fixés annuellement par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ceux-ci sont consultables au Bureau des Entrées et à **l'annexe 5**.

Les personnes ne parlant pas le français

Le Centre Hospitalier "La Palmosa" de Menton étant un établissement de proximité, intercommunal et transfrontalier avec l'Italie, certains de ses services font l'objet d'accords CEE ALCOTRA (centre périnatal transfrontalier). Il compte dans ses effectifs du personnel médical et soignant italien.

De manière générale, afin de permettre aux personnes ne s'exprimant pas en français d'échanger avec le personnel hospitalier, de faciliter la prise en charge médicale ou sociale, l'établissement dispose parmi les agents de l'établissement, de personnels volontaires parlant couramment certaines langues étrangères qui sont tenus au secret professionnel.

A défaut de ressources internes dans la langue souhaitée, l'établissement tentera de trouver un interprète auprès d'associations, de services consulaires ou d'interprètes professionnels agréés.

VOTRE SORTIE



Les modalités pratiques

Si vous avez été hospitalisé(e) plus de 24h, un bulletin de situation (attestation de présence) vous sera remis par le Bureau des Entrées. Ce bulletin est nécessaire à votre employeur.

A l'issue de votre hospitalisation vous devrez passer au Bureau des Entrées pour finaliser le dossier d'hospitalisation.

Pensez à vous fournir de vos papiers : carte d'identité, mutuelle à jour, carte vitale, attestation de sécurité sociale (ou votre carte d'assuré social monégasque).

La restitution des valeurs déposées

Le bureau des entrées est ouvert du lundi au vendredi **de 8h30 à 18h00**.

Les titres, cartes bancaires, bijoux et autres objets déposés au coffre de l'établissement vous seront remis contre signature, ou seront remis à une personne dûment mandatée par vous. En cas de décès, la remise sera effectuée la Trésorerie Municipale de Nice.

Cette remise s'effectue après vérification de votre identité ou de l'identité de votre mandataire, sur présentation d'un document officiel.

Tout dépôt non retiré dans le délai d'un an après la sortie est transmis au Service des Domaines ou à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le décès

L'établissement met à disposition des familles et des proches du défunt, une liste des opérateurs de pompes funèbres habilités du département des Alpes Maritimes ainsi qu'une lettre d'information relative au transfert du corps.

Le corps du défunt reste en chambre au minimum 2h suivant le décès et 10h maximum, temps dédié au recueillement des familles et des proches et leurs permettant de prendre leurs dispositions quant à l'organisation des funérailles.

Après le temps de recueillement, le corps du défunt est ensuite transféré dans un local adapté, appelé "dépositaire", **non accessible aux familles**, dans l'attente du transfert à domicile ou en chambre funéraire selon leur choix.

En cas de besoin, les agents d'accueil restent disponibles pour vous apporter des explications plus détaillées.

Donnez-nous votre avis !

Les enquêtes de satisfaction et le retour du questionnaire de sortie

Au CH de Menton l'amélioration de l'accueil, des soins, des repas et de votre confort est l'une de nos priorités. **Dans le cadre de la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, votre avis compte.**

Ainsi, selon les modes de prises en charge, vous pouvez être amené à 2 types d'enquêtes :

1	2
<p>Enquête interne Via le questionnaire de sortie présent à la fin du livret d'accueil</p>	<p>Enquête nationale e-Satis via le questionnaire sécurisé qui vous est automatiquement adressé par mail, suite à votre retour à domicile.</p>
<p>Le questionnaire de sortie permet de formaliser votre satisfaction comme vos griefs sur vos conditions d'hospitalisation, que vos appréciations portent sur les soins, les personnels qui ont assuré votre prise en charge et votre accompagnement ou sur les prestations hôtelières.</p> <p>Où déposer le questionnaire ?</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le <u>service d'hospitalisation</u>• Dans la boîte aux lettres présente <u>au niveau du standard</u>• Remettre le questionnaire complété <u>au cadre de santé du service</u>	<p>Pensez à communiquer votre adresse mail au bureau des admissions de l'hôpital lors de votre admission ou, a posteriori, auprès du personnel du service.</p>

Merci pour votre retour qui nous permettra d'améliorer la qualité et la sécurité des soins.

VOUS TROUVEREZ LES PRINCIPAUX RESULTATS DE CES ENQUETES :

- dans le hall de l'établissement
- sur le site internet du CH de Menton : www.ch-menton.fr
- sur le site national : www.scopesante.fr

LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins lors de votre séjour à l'hôpital est notre constante préoccupation.

Les objectifs d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins sont inscrits dans le projet d'établissement et suivis par le service qualité et gestion des risques.

Un programme d'actions est mis en œuvre et évalué. Il permet notamment de prévenir les infections associées aux soins, de sécuriser la prise en charge au bloc opératoire et de renforcer la sécurité d'utilisation des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits sanguins.

Le signalement des dysfonctionnements et des événements indésirables est organisé sur l'ensemble de l'établissement et des mesures correctives sont mises en œuvre.

LA MESURE ET LE SUIVI DE LA QUALITE DES SOINS

Comme tous les établissements de santé, le CH de Menton participe à des campagnes nationales de mesure de la qualité des soins.

Le CH de Menton est **certifié par la Haute Autorité de Santé**. Il s'agit d'une appréciation globale de la qualité et de la sécurité des activités de l'établissement. Les résultats de l'enquête de satisfaction, des indicateurs de qualité et de sécurité des soins et de la certification sont disponibles sur le site HAS.

E-Satis figure parmi ces indicateurs. Il s'agit d'un dispositif national de mesure de la satisfaction du patient hospitalisé qui a pour finalité de contribuer à améliorer la qualité de l'offre de soins. Il permet de recueillir, 2 semaines après leur hospitalisation, l'appréciation des patients sur la qualité des différentes composantes humaines, techniques et logistiques de leur prise en charge. Les réponses des patients permettent également le calcul d'un indicateur national, rendu public sur le site de la HAS.

Découvrez dans les deux pages qui suivent les résultats de l'indicateur e-Satis au CH de Menton pour 2021 (secteur MCO et Chirurgie Ambulatoire).

Découvrez dans les deux pages qui suivent les résultats de l'indicateur e-Satis au CH de Menton pour 2021 (secteur MCO et Chirurgie Ambulatoire)



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

E-Satis 2022

Résultats enquête satisfaction

Séjour hospitalisation +48h en MCO



**Satisfaction globale
de nos patients**

71,7 %

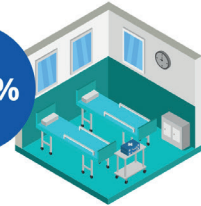
Accueil

69,5 %



Chambre

76,5 %



**Prise en charge par les
médecins/chirurgiens/sages-femmes**

78,4 %



**Prise en charge par les
infirmiers/aides-soignants**

78,9 %



Repas

51,6 %



Organisation de la sortie

61,6 %



Service qualité gestion des risques



Satisfaction globale
de nos patients

81,1 %

Avant hospitalisation

83,1 %



Accueil

83,7 %



Prise en charge pendant l'hospitalisation

87,2 %



Chambre et repas/collations

76,5 %



Organisation de la sortie et retour à domicile

74,8 %



L'identitovigilance

Afin d'éviter les dommages liés à d'éventuelles erreurs d'identification, le Centre Hospitalier de Menton "La Palmosa" met en œuvre des procédures d'identitovigilance visant à s'assurer que les examens que vous passerez ou les traitements qui vous seront délivrés vous sont bien destinés. Elles ont aussi pour but de garantir que les informations vous concernant seront inscrites dans votre dossier médical (dont une partie est informatisée) et seront donc accessibles, en tant que de besoin, aux soignants qui vous prennent en charge.

A cet effet, un soin particulier sera pris pour noter de façon correcte vos noms, prénoms et date de naissance. Une pièce d'identité vous sera demandée pour éviter toute erreur.

Au cours de votre séjour, les soignants vous demanderont vos noms, prénoms et date de naissance chaque fois qu'il sera nécessaire de confirmer votre identité.

Le Centre Hospitalier de Menton se conforme à la charte d'identitovigilance en région PACA éditée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Groupe Régional d'Identitovigilance des Établissements de Santé (GRIVES).

Le bon usage des médicaments (art 13 de l'arrêté du 6/04/2011)

Dans le cadre de vos soins, le médecin de l'hôpital va devoir évaluer la thérapeutique éventuellement en cours lors de votre admission.

A votre entrée dans l'établissement, tous les médicaments que vous pouvez avoir avec vous doivent être remis, soit de préférence à l'un de vos proches, soit au personnel infirmier qui les remettra à la pharmacie de l'hôpital. Ceux-ci vous seront restitués dès votre sortie.

Si le médecin de l'hôpital le juge utile, il pourra néanmoins décider d'utiliser vos médicaments en attendant que la pharmacie vous délivre ceux dont vous auriez besoin. Les médicaments délivrés par la pharmacie figurent sur une liste appelée "livret thérapeutique".

À votre sortie de l'établissement, le médecin vous prescrira une ordonnance correspondant à vos besoins en produits de santé.



La prévention et la lutte contre les infections nosocomiales

Le Centre Hospitalier de Menton développe une politique en matière d'hygiène hospitalière et de prévention des infections nosocomiales (infections contractées lors de l'hospitalisation) coordonnée par le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) et mise en œuvre par l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière (EOHH).

La prévention des infections repose sur le respect de l'utilisation de protocoles de soins et d'hygiène diffusés dans toutes les unités et structures de soins, et sur la maîtrise de l'environnement.

La surveillance des infections nosocomiales s'exerce sur la base du relevé régulier des cas d'infections pour toutes les hospitalisations.

Dans le cas où vous contracteriez une infection nosocomiale, l'établissement prendra tous les moyens nécessaires pour permettre la mise en place rapide de mesures adaptées. Une information individuelle concernant cette infection vous sera donnée au cours d'un entretien avec le médecin responsable de votre unité de soins.

La lutte contre la douleur

L'Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique stipule que
"Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur".

Ainsi, l'établissement dispose d'un Comité de Lutte Contre la Douleur (C.L.U.D.), à composition pluri-professionnelle, chargé de définir la politique à mener en matière de prévention et de traitement des douleurs aiguës et chroniques.

Pour tout patient hospitalisé, l'équipe de soins s'attache à identifier une éventuelle douleur et à la prendre en compte.

Vous pouvez également solliciter l'équipe pour une évaluation et prise en charge de votre douleur grâce à l'outil d'évaluation de la douleur conçu à cette fin.

La lutte contre les addictions

Des consultations sont organisées pour la prise en charge de troubles addictifs (dépendance à l'alcool, au tabac, aux drogues et toxiques, aux jeux...) allant des actions de préventions à la prescription et au suivi de traitement.

Médecins et personnels soignants peuvent vous conseiller sur ces troubles et leur traitement et vous orienter vers des structures spécialisées.



ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

Audrey **ANGELIER**
25 ans d'expérience

PROFESSIONNELS - PARTICULIERS

- Pas le temps de vous occuper de vos **démarches administratives** ?
- Des difficultés avec les **démarches en ligne, sur internet...** ?
- Besoin d'assistance pour vos papiers ? D'un suivi en votre absence ? D'une **gestion pour vos aînés** ?
- Besoin d'aide (et suivi) pour vos **tâches de secrétariat et de bureautique** ? (Gestion administrative)

Je vous propose

Soutien & accompagnement
dans vos tâches administratives quotidiennes ou ponctuelles

Sans contraintes
À distance ou à domicile (Menton et alentours)



06 12 65 87 49
assistante.paca@gmail.com
assistantepaca.wixsite.com/4a2p



Location
Vente
Matériel
médical
Conseil

vous équiper pour tout vivre

4, rue Pieta – 06500 MENTON
Tél : **04.93.57.57.10**
Mail : **contact@mentonsante.fr**

Suivez toute l'actualité de
MENTON
VILLE DE LA FRANCE



/villementon



Votre agence de communication spécialisée dans le domaine de la santé.

Nos créations sont uniques, originales et personnalisées :

- m** Édition de votre livret d'accueil, journal interne et agenda...
- m** Création de votre site internet et application mobile,
- m** Mise à disposition de votre livret dématérialisé.

N'hésitez pas à nous contacter

35, rue Alfred Brinon - Bât. B - 69100 Villeurbanne - Tél. 04 37 43 21 14 - livret@orange.fr

www.presse-media-sante.fr



Sonia LANDRA

OSTÉOPATHE D.O.

J'exerce mon métier d'ostéopathe avec passion et conviction en privilégiant des techniques manuelles douces et non agressives. Chaque traitement est unique et adapté à chacun. Je m'occupe de patients de tout âge, ainsi que de tous les motifs de consultation envisageables. Je suis à votre écoute et je suis prête à mettre en œuvre toutes mes compétences pour vous aider à retrouver la meilleure qualité de vie possible.

Sur rendez-vous

TÉL. 06 98 40 26 88

sonia.landra@gmail.com

L'ALCAZAR, 4^{ème} étage, Bloc B
3 Bd Général Leclerc
06240 BEAUSOLEIL

www.osteobeausoleil.fr



Retrouvez
votre
poids
idéal

Votre Bilan
dietplus
Offert*

MENTON

31 Route de Sospel
Tél. : 09 67 14 86 66
Port. : 06 40 99 78 59

Franchisé dietplus commerçant indépendant

LA
CONFIANCE
VOUS VA
SI BIEN
Krys

Mardi au samedi
9h / 12h
14h30 / 19h



Sibylle TIBERGHEN
Opticiens KRYs

Référents de votre santé Visuelle



3, Avenue Félix Faure
06500 MENTON
04 93 35 82 66

216, Av. Aristide Briand
06190 R-C-M
04 93 35 84 09

Prenez rendez-vous sur **Doctolib**

VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

La charte de la personne hospitalisée synthétise les droits des patients hospitalisés. La charte ci-dessous est également affichée dans tous les services de soins de l'hôpital.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Vos droits

Le droit à l'information sur votre état de santé

Cette information incombe à tout professionnel de santé (médecin, infirmier, psychologue...) dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables.

Cette information vous est délivrée au cours d'un entretien individuel.

Elle porte notamment sur les bénéfices et les risques d'un acte diagnostique ou thérapeutique, son urgence éventuelle, les conséquences en cas de refus, les frais engendrés à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic et de soins et les conditions de leur prise en charge.

Si vous avez désigné une personne de confiance à l'occasion de votre hospitalisation, celle-ci sera informée et consultée si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté.

L'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent dispenser les professionnels de santé de cette obligation d'information à votre égard tant que vous n'êtes pas en état de recevoir ces informations.

Vous pouvez aussi exprimer la volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) sous tutelle, les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur reçoivent l'information vous concernant.

Toutefois, mineur(e) ou majeur(e) sous tutelle, vous conservez le droit de recevoir directement une information et de participer à la prise de décision vous concernant. Cette information doit alors être adaptée à votre situation.

Une personne mineure peut aussi s'opposer expressément à ce que le ou les titulaires de l'autorité parentale reçoivent l'information sur son état de santé dans les circonstances prévues par l'article L.1111-5 du Code de la Santé Publique.

L'accès aux informations médicales vous concernant et à votre dossier médical

Toute personne peut accéder aux informations concernant sa santé, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle aura désigné, après l'accord de ce dernier.

En cas d'impossibilité d'agir en ce sens de votre part, vous pouvez mandater expressément une personne de votre choix.

Pour accéder à votre dossier médical, vous devez adresser par écrit votre demande au directeur de l'établissement en joignant la photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité signée, **Annexe 4.**

Plusieurs possibilités vous sont proposées pour accéder à votre dossier médical :



Consultation de votre dossier médical sur place, en présence d'un médecin.



Envoi d'une copie de votre dossier ou extraits par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse que vous aurez indiquée lors de votre demande.



Transmission du dossier ou d'extraits du dossier à la personne mandatée ou au médecin que vous aurez expressément désigné(e) par écrit signé.

La présence d'une tierce personne lors de la consultation de certaines informations peut être recommandée par le médecin de l'établissement les ayant établies ou en étant dépositaire pour des motifs tenant aux risques que leur connaissance sans accompagnement pourrait vous faire courir. Cette recommandation ne fait pas obstacle, en cas de refus de votre part de la suivre, à ce que ces informations vous soient communiquées.

Conformément à la réglementation en vigueur, des frais correspondants exclusivement au coût de reproduction et d'envoi (en recommandé avec accusé de réception) sont à la charge du demandeur selon un barème. Les différents tarifs apparaissent sur le formulaire de demande de dossier médical.

Cas particuliers des personnes majeures sous mesure de tutelle, des personnes mineures, des personnes hospitalisées sans leur consentement pour troubles mentaux :

Le droit à la communication de votre dossier, si vous êtes majeur(e) sous mesure de tutelle ou mineur(e), doit être exercé selon le cas par le tuteur ou par les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin



Si vous avez été antérieurement hospitalisé(e) à la demande d'un tiers ou d'office sous le régime de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990, si vous êtes ou avez été en soins psychiatriques sans consentement au titre de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, le médecin hospitalier peut demander, à titre exceptionnel en cas de risques d'une gravité particulière, à ce que la consultation des informations de santé recueillies dans votre dossier médical soit subordonnée à une consultation sur place, en présence d'un médecin que vous aurez désigné



En cas de refus de votre part d'user de cette possibilité, la Commission départementale des soins psychiatriques (C.D.S.P.) sera saisie et son avis, rendu dans les deux mois, s'imposera alors au médecin de l'établissement comme à vous-même.

En cas de refus d'accès à votre dossier médical

En cas de refus exprès ou tacite du directeur de l'hôpital pour que vous soit transmis votre dossier médical, vous pouvez solliciter l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs - 35 rue Saint Dominique - 75007 PARIS

Tél : 01.42.75.79.99

ou le Défenseur des Droits (cf. coordonnées du Défenseur au paragraphe IV-10) pour contacter ses délégués :

<http://www.defenseurdesdroits.fr>

Le consentement aux soins

La loi édicte le principe d'un consentement libre et éclairé préalablement aux soins, compte tenu des informations et des préconisations fournies par votre médecin et les autres professionnels de santé.

Cela signifie que vous êtes responsable des décisions concernant votre santé, avec les professionnels de santé que vous consultez.

Le principe du consentement préalable connaît toutefois des atténuations ou ne peut être toujours appliqué dans certaines situations, notamment lorsque des dispositions légales particulières permettent d'y déroger. C'est ainsi le cas si vous êtes en soins sans consentement sur demande de tiers, pour péril imminent ou sur décision du Préfet ou de l'autorité judiciaire pour une pathologie mentale ou encore dans des situations d'urgence ou d'impossibilité de recueillir votre consentement.

La personne mineure et la personne majeure sous tutelle doivent pouvoir participer à la prise de décision les concernant, en fonction de leurs facultés.

La personne mineure peut s'opposer expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre la concernant afin de garder le secret sur son état de santé, lorsqu'un traitement ou une intervention s'impose pour sauvegarder sa santé.

En ce cas, après que le médecin se soit efforcé d'obtenir le consentement de la personne mineure à cette consultation des titulaires de l'autorité parentale et que celle-ci ait maintenu, par écrit, son opposition, le médecin peut mettre en œuvre le traitement ou l'intervention, le ou la mineur(e) devant se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.

La personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant, modèle

Annexe 1.

Cette désignation est écrite et peut être faite à l'occasion de votre séjour à l'hôpital auprès du Bureau des admissions ou de votre unité d'hospitalisation. Le document doit préciser les coordonnées de la personne de confiance. Dans tous les cas, la personne de confiance désignée doit

apposer sa signature sur le document la désignant. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation et est révocable à tout moment.

La personne de confiance que vous aurez désignée sera consultée et recevra l'information nécessaire sur votre état de santé pour le cas où vous seriez dans l'incapacité de manifester votre volonté.

Si vous en exprimez le souhait auprès du médecin de votre unité d'hospitalisation, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Ces dispositions sur la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, le Juge des tutelles peut, dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci.

Les directives anticipées

La loi du 2 février 2016, dite " loi CLAEYS LEONETTI", relative aux droits des malades et à la fin de vie permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées.

Il s'agit d'instructions écrites données par avance par une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer ensuite sa volonté. Elles sont alors prises en considération, en cas d'hospitalisation, pour toute décision et notamment lorsqu'est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement, ou encore la prolongation artificielle de la vie. Le professionnel de santé doit respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législation en vigueur

Il s'agit d'un document écrit qui doit être daté et signé avec nom, prénoms, date et lieu de naissance, rédigé sur papier libre ou sur un formulaire spécifique. L'utilisation du formulaire garantit que l'expression de la volonté du patient répond aux conditions de validité prévues par les textes et cela constitue une aide également dans un exercice qui peut être difficile. Ce formulaire est disponible sur demande auprès des équipes de soins.

Le patient peut à tout moment les révoquer ses directives anticipées, les modifier partiellement ou totalement. Ces directives anticipées sont conservées soit dans le dossier du patient au centre hospitalier, soit dans celui constitué par son médecin traitant. Le patient peut également

les conserver lui-même ou les remettre à sa personne de confiance, à un membre de sa famille ou à un proche. Dans ce cas, il sera mentionné dans son dossier médical l'existence des directives anticipées et le nom de la personne qui les détient.

Si le patient bénéficie d'un régime de protection légale (par exemple sous tutelle), il doit demander l'autorisation du juge ou, le cas échéant, du conseil de famille.

L'envoi ou le dépôt d'une réclamation auprès de la direction

Avant de porter une réclamation au prët de la direction de l'établissement, vous pouvez faire part de vos doléances à l'un des responsables, médecin ou cadre de santé, du service de soins qui vous reçoit.

Néanmoins, si vous estimez que votre démarche auprès du service de soins n'a pas abouti, vous ou l'un de vos proches pouvez adresser une réclamation écrite et motivée à **Madame la Directrice - Relations avec les usagers - 2 avenue Pégliion BP189 - 06507 MENTON Cedex.**

Une instruction interne de vos doléances sera alors conduite. La direction de l'établissement vous fera parvenir une réponse par courrier. Vous pouvez également faire parvenir à la direction de l'établissement vos appréciations, suggestions et réclamations par les moyens suivants en saisissant :

LA COMMISSION DES USAGERS (C.D.U.)

Mission

La C.D.U. a pour mission l'assistance des usagers et de leurs proches et l'analyse de leurs réclamations. Elle veille au respect de leurs droits et facilite leurs démarches. Elle est chargée d'assister et d'orienter les usagers et leurs proches qui s'estiment victimes d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et les informe des voies de recours gracieux ou juridictionnels dont ils disposent.

Elle contribue, par ses avis et recommandations notamment dans le cadre de son rapport annuel d'activité, à l'amélioration de la qualité de votre prise en charge.

Composition

Sa composition est précisée en **Annexe 3**.

Modalités de recours auprès de la Commission des usagers

Il vous sera proposé par la direction rendez-vous avec un Médiateur, médecin ou non médecin, de la Commission ainsi qu'avec éventuellement un représentant des usagers.

Si votre réclamation met exclusivement en cause la prise en charge thérapeutique qui est la vôtre et/ou le fonctionnement médical du service où vous êtes hospitalisé(e), vous serez alors invité(e) à avoir un entretien avec un médecin médiateur. Vous devrez lui donner votre accord écrit l'autorisant à accéder aux informations médicales vous concernant.

Pour des réclamations d'une autre nature (doléances sur l'organisation et les prestations logistique du service...), il vous sera proposé un rendez-vous avec un Médiateur non médecin.

Il est aussi possible qu'un entretien avec les deux Médiateurs, éventuellement en présence avec votre accord d'un représentant des usagers à la Commission, ou une personne de votre choix soit organisé selon le contenu ou l'objet de vos doléances.

Le compte rendu du (des) Médiateur(s) est communiqué au Directeur et à l'ensemble des membres de la Commission des relations avec les usagers.

Vous serez tenu(e) informé(e) des suites qui seront données à votre réclamation.

Association d'usagers

Trois associations d'usagers siègent à la Commission des Usagers. Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), Fédération Française des Diabétiques (FFD) et l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV).

Le droit à la protection des informations concernant votre santé

Le centre hospitalier La Palmosa dispose de données informatiques vous concernant dont certaines informations administratives ou médicales peuvent être utilisées, anonymisées, sous couvert du Département D'information Médicale de l'établissement.

Les traitements informatiques du Centre Hospitalier de Menton ont fait l'objet d'une

déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et de la Liberté (CNIL).

Les données transmises au médecin responsable du département d'information médicale dans l'établissement sont protégées par le secret médical.

En matière de messagerie sécurisée, le Centre Hospitalier utilise le service de messagerie sécurisée de santé MEDIMAIL proposé par le GIP e-Santé ORUPACA (ci-après désigné service MSSanté), pour échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel vous concernant, dont des données de santé avec les autres professionnels de santé et professionnels ou structures des secteurs sanitaire, social et médico-social habilités par la loi à collecter et échanger des données de santé et intervenant dans votre prise en charge.

Dans le cadre de ce service, vos données à caractère personnel (dont vos données de santé) sont hébergées par le GIP MIPIH agréée pour l'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées au moyen du service MSSanté. La finalité de cet hébergement consiste à garantir la conservation sécurisée des données de santé à caractère personnel dont la confidentialité et la pérennité doivent être assurées.

Si vous vous opposez en invoquant des motifs légitimes à l'hébergement des données de santé vous concernant, le professionnel de santé ou l'établissement ne pourra pas utiliser MSSanté pour l'échange de vos données et devra recourir à un moyen d'échange alternatif (courrier par exemple).

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser, par courrier postal ou par courriel, au Directeur de l'établissement.

Pour l'exercice de ces droits, vous devez être en mesure de prouver votre identité ainsi que votre qualité de bénéficiaire de tels droits (être muni d'une pièce d'identité avec photographie pour les demandes sur place ou copie de la pièce d'identité pour les demandes par courrier postal ou électronique).

Ainsi, vous pouvez demander la rectification des données informatiques traitées par l'établissement qui s'avèreraient inexactes ou illégales ou vous opposer çà l'utilisation de ces données en saisissant le directeur de l'établissement.

Également, le centre hospitalier compte parmi ses effectifs un DPO (data professionnel officer), agent de l'hôpital, chargé de veiller à la protection des données conformément au droit positif en vigueur en matière de respect de la vie privée et dans le cadre des lois "informatique et liberté" et qui peut être saisi en cas de questionnement en matière de protection des données vous concernant.

L'exercice des cultes et laïcité

Le Centre Hospitalier de Menton "La Palmosa" assure, dans le cadre des principes de la charte de la laïcité dans les services publics (cf. document **Annexe 2**), le respect des opinions et des croyances de chacun, et permettre l'exercice de son culte tout en évitant tout prosélytisme ou que soit entravé le bon fonctionnement du service public.

Le Centre Hospitalier applique également la charte nationale des aumôneries des établissements relevant de la Fonction Publique hospitalière (circulaire DGOS n° 2011/356 du 5 septembre 2011).

Les représentants des cultes sont des agents salariés ou des collaborateurs bénévoles du service public hospitalier. Ils sont tenus à ce titre au respect des règles et de la déontologie de ce service public, notamment le règlement intérieur de l'établissement, la confidentialité en ce qui concerne la santé ou la vie privée des personnes rencontrées ou encore le principe de neutralité. Ils ont la charge d'assurer le service du culte auxquels ils appartiennent et d'assister les patients qui en font la demande par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leur famille, lors de leur admission dans l'établissement ou durant leur séjour.

Le tableau des différents cultes à proximité de l'établissement figure en **Annexe 6**.

Enfin, vous pouvez consulter le guide pratique : "Usagers, votre santé, vos droits" rédigé par le Défenseur des droits en Mars 2014, en collaboration avec le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, sur le site internet du défenseur des droits : www.defenseurdesdroits.fr/documentation

Vos devoirs

La sécurité et les règles à respecter

Alcools et Produits Toxiques

Pour votre sécurité, la protection de votre santé et celle des autres usagers, l'introduction de boissons alcoolisées et de produits toxiques, licites ou illicites, est rigoureusement interdite dans l'établissement.

Le non-respect de cette obligation peut entraîner une décision de sortie de l'établissement prononcée par le Directeur exerçant son pouvoir de police au sein de l'établissement.

Il est interdit de fumer dans les locaux et chambres, des espaces extérieurs réservés aux fumeurs sont mis à votre disposition.

Introductions de médicaments

Il est strictement interdit d'introduire dans les services de soins des médicaments et d'en délivrer à d'autres usagers. Un tel comportement est susceptible de constituer un motif d'exclusion de l'établissement, voire, donner lieu à un dépôt de plainte à votre encontre en cas de dommages occasionnés à autrui.

Plan VIGIPIRATE

L'établissement peut être amené à mettre en place diverses mesures de sécurité complémentaires, dans le cadre des instructions gouvernementales notifiées dans le cadre du plan VIGIPIRATE et de ses différents niveaux d'alerte, au titre des mesures préventives de lutte contre le terrorisme.

Cela peut être un contrôle renforcé des accès des véhicules et des piétons sur le site ou ses bâtiments annexes ou le contrôle, par du personnel habilité de l'établissement, de sacs et effets personnels, y compris auprès des visiteurs. Nous vous remercions de faciliter la mise en œuvre de ces mesures particulières.

Circulation dans l'établissement

La circulation dans l'enceinte de l'établissement est soumise aux règles du Code de la route.

La vitesse est limitée à 30 km/h. Les passages piétons, les places pour personnes handicapées, les lieux d'interdiction de stationnement doivent particulièrement être respectés.

Il est interdit d'abandonner un véhicule sur les parkings de l'établissement, une procédure de recherches au Commissariat sera faite avec demande d'enlèvement aux frais du propriétaire du véhicule.

Vols et dégradations

L'hôpital n'est pas responsable du vol ou de la dégradation du véhicule de la personne hospitalisée ou d'un visiteur stationné dans l'enceinte de l'établissement.

L'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du vol ou de la disparition des téléphones mobiles. Ceux-ci ne peuvent être conservés au coffre de la régie de l'établissement et sont donc sous la seule garde de leurs propriétaires, à qui il appartient de faire les démarches nécessaires auprès de l'opérateur téléphonique, des assurances et des services de police en cas de vol ou de perte.

Courtoisie et respect

Les relations entre les personnes soignées, que ce soit en hospitalisation ou en consultations, leurs proches et les personnels de l'établissement doivent être empreintes de courtoisie et de respect mutuel.

L'ensemble du personnel, de l'établissement de santé travaille au sein d'un service public ; la loi assure sa protection. Ainsi les tribunaux, peuvent prononcer des peines aggravées pour les auteurs de faits pénalement réprimés - injures, menaces, vols, voies de fait et agressions - envers le personnel ou ses biens propres. Selon l'article 222-13 du Code Pénal "Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises : [...] sur un professionnel de santé, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur."

Film et enregistrement

Il est strictement interdit de filmer ou d'enregistrer les professionnels de santé dans l'exercice de leur activité, tout contrevenant s'exposant à des poursuites judiciaires.




ANNEXE 1

**Attention : le document ci-dessous est un spécimen.
Demandez au personnel le formulaire original.**

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE EN APPLICATION DE LA LOI DU 4 MARS 2002

Article L 1111-6 du Code de Santé Publique

La Loi du 4 Mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, prévoit que toute personne hospitalisée majeure et qui n'est pas sous tutelle, a la possibilité de désigner une « personne de confiance ». Cette « personne de confiance » peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Elle sera consultée si l'état de santé de la personne hospitalisée ne lui permet plus d'exprimer sa volonté ou de recevoir l'information. Si la personne hospitalisée le souhaite, la personne de confiance pourra également l'accompagner dans ses démarches et assister à des entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation et peut être révoquée à tout moment;


CENTRE HOSPITALIER
La Palmyre

DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Je soussigné(e) :

Nom : _____ épouse : _____
Prénoms : _____ né(e) le : _____

Désigne comme PERSONNE DE CONFIANCE :

Nom : _____ épouse : _____
Prénoms : _____ né(e) le : _____
Demeurant : _____
Téléphones : _____

Cette personne de confiance est :

un ami un parent mon médecin traitant

J'ai bien noté
Qu'à ma demande, cette personne de confiance m'accompagnera dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux afin de m'aider dans mes décisions. Qu'elle devra être consultée par l'équipe soignante au cas je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins. Dans cette circonstance, sauf cas d'urgence ou impossibilité de la joindre, aucun examen ou traitement ne pourra être décidé sans sa consultation préalable.
Qu'il me revient de l'informer de cette désignation et de m'assurer de son accord.
Que je peux révoquer ou changer cette désignation à tout moment et que dans ce cas je m'engage à en informer par écrit l'établissement, en remplissant la fiche prévue à cet effet.

De plus, je souhaite que la personne de confiance que j'ai désignée soit informée régulièrement des diagnostics et des traitements me concernant, à l'exception des informations que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.

Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance
Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité qui m'est offerte de désigner une personne de confiance pour la durée de mon séjour. Toutefois, je ne souhaite pas désigner une personne de confiance, sachant à tout moment je peux procéder à une désignation. Dans cette hypothèse, je m'engage à en informer par écrit l'établissement.

Fait le _____ Signature du patient : _____
Signature de la personne de confiance :

CENTRE HOSPITALIER LA PALMYRE - 2, AVENUE PEGLION BP 189 - 06097 MENTON CEDEX - 04 93 28 77 77

ANNEXE 2

CHARTRE de la laïcité DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

ANNEXE 3

LA COMMISSION DES USAGERS (C.D.U.)

SES MISSIONS (décret n° 2016-726 du 1er juin 2016)

- Veiller au respect des droits des usagers
- Assister et orienter les usagers et leurs proches qui s'estiment victimes d'un préjudice du fait de l'activité du Centre Hospitalier La Palmosa - Menton
- Analyser les réclamations dont la commission est saisie, formuler des recommandations, contribuer à une meilleure qualité de séjour et de prise en charge des usagers de l'hôpital
- Assurer le recueil des observations des associations de bénévoles, accéder aux Évènements Indésirables Graves (EIG), droit d'auto-saisine et droit de suite sur les sujets « qualité et sécurité des soins » traités par la Commission Médicale d'Établissement (CME)

NOTA BENE : La Commission des usagers n'est pas une juridiction et n'a pas de pouvoir de décision en matière d'arbitrage ou de transaction. Sa saisine ne suspend pas les délais de recours contentieux auprès des tribunaux.

SA COMPOSITION

- Mme Ghislaine TOUBOUL, Directrice Adjointe, Présidente
- Dr Florence SIRVENT, Praticien Hospitalier, médiateur médical titulaire
- Dr François CUMERO, Praticien Hospitalier, médiateur médical suppléant
- Mme Valérie LO IACONO, Assistante Sociale, médiateur non médical titulaire
- Mme Clarisse FAY, Cadre de Santé, médiateur non médical suppléante
- M. José-Luc CARA, Représentant des Usagers titulaire (Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées, Mentales et de leurs amis)
- Mme Liliane IMBERT, Représentant des Usagers titulaire (Association France Alzheimer 06)
- Mme Zohra BRIAND, Représentant des Usagers suppléante (Comité Défense Hôpital Santé Publique 06)
- M. François TALLARIDA, Représentant des Usagers suppléant (Consommation Logement et Cadre de vie)

Invités

- Responsable qualité et gestion des risques
- Mme Candice VANBIERVLIET, Directrice des soins, Représentant de la CSIMRT titulaire
- M. Guillaume LAZARUS, Infirmier Diplômé d'État, Représentant de la CSIRMT suppléant

CONTACT

Secrétariat de la Commission des Usagers
04 93 28 72 14 ou 04 93 28 72 01
representants.usagers@ch-menton.fr


Ou en écrivant à Madame la Directrice au
2, avenue Antoine Pégliion 06507 Menton
CEDEX BP 189

Droits des usagers
de la santé



ANNEXE 4

Attention : le document ci-dessous est un spécimen.
Demandez au personnel le formulaire original.

 <p>CENTRE HOSPITALIER La Palmyra</p>	Formulaire de communication d'informations médicales et du dossier patient	Page : 1/3
Référence : ENR-73/0		

Je soussigné(e), NOM Prénom
Nom de jeune fille
Né(e) le à
Domicilié(e) à
Mail :

1. Demande communication de la copie de mon propre dossier médical

Je joins le justificatif d'identité suivant :

- Copie de ma carte d'identité
- Copie de mon permis de conduire
- Copie de mon livret de famille
- Autre, à préciser :

2. Demande communication du dossier médical de :

NOM Prénom
Nom de jeune fille
Né(e) le à

J'ai la qualité suivante :

- Titulaire de l'autorité parentale** Père Mère
 - Fournir une copie du livret de famille
 - En cas de divorce, fournir l'ordonnance du juge aux affaires familiales
- Déléataire de l'autorité parentale**
 - Fournir la décision du juge aux affaires familiales
- Tuteur**
 - Fournir l'ordonnance du juge des tutelles
- Mandataire**
 - Fournir un mandat exprès écrit du patient en précisant la raison
 - Fournir les justificatifs d'identité suivants :
 - . Copie de la carte d'identité recto-verso du patient,
 - . Copie de la carte d'identité recto-verso du mandataire
- Ayant droit**

La notion d'ayant droit englobe tous les successeurs légaux de la personne décédée (arrêté du 3 janvier 2007, JO du 16 janvier 2007).

 - Conjoint Frère-Sœur Père-Mère Enfant Autre parent Autre :
 - Fournir le justificatif de cette qualité (livret de famille, acte notarié, attestation notariale, certificat d'hérédité, contrat particulier)
 - Motif de la demande pour les ayants droit, en application de l'article L.1110-4 du Code de la santé publique :
- Connaître les causes de la mort*
- Défendre la mémoire du défunt*



Formulaire de communication d'informations médicales et du dossier patient

Page : 2/3

Droits à faire valoir :

- Droit à pension
- Droit à assurance
- Réparation d'un préjudice
- Autre, à préciser.....

J'explicite ma demande comme suit

3. Voici les références du/des séjours et des services sur lesquels portent les pièces demandées :

Je souhaite avoir les pièces de mon dossier médical correspondant aux séjours suivants :

- Service(s)
- Période(s) d'hospitalisation (préciser la ou les périodes)

Je souhaite avoir la totalité de la copie de mon dossier médical détenu par le CH LA PALMOSA de MENTON

4. Voici la nature des pièces demandées :

- Les comptes rendus
- Les pièces jugées les plus significatives par les médecins du service (Comptes rendus, clichés de radiologie...)
- Autres, à préciser

5. Modalités souhaitées pour la communication des informations médicales

5.1. Je demande à venir consulter sur place le dossier médical :

- Je serai seul Accompagné d'une tierce personne ou d'un médecin
- Je prends acte du fait que je bénéficierai de l'accompagnement d'un médecin de l'établissement pour prendre connaissance des informations médicales, que je pourrai me faire remettre copie des documents médicaux que je mentionnerai

5.2. Afin de fixer un rendez-vous pour la consultation du dossier médical, je souhaite être contacté à l'adresse suivante :

.....
Email :

5.3. Je demande que la copie du dossier médical soit adressée à :

- Moi-même, à l'adresse suivante :
- Un médecin, à l'adresse suivante :

5.4. Je viendrai retirer moi-même le dossier



Formulaire de communication d'informations médicales et du dossier patient

Page : 3/3

6. Attestation

Je soussigné(e), M., Mme, Mlle

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
 Et accepte de prendre en charge les frais de reproduction et le cas échéant, l'envoi postal en recommandé (ou Chronopost ou colissimo) des documents médicaux que je pourrai demander.

7. Tarif unitaire des copies des documents médicaux :

	Prix unitaire	Nombre	Sous-total
Pages de format A4 en impression noir et blanc	0,18 €	x	
Pages de format A4 en impression couleur	0,40 €	x	
Contretype radio de dimension 20/25	1,70 €	x	
Contretype radio de dimension 26/36	2,00 €	x	
Contretype radio de dimension 36/43	3,50 €	x	
Disquette informatique	1,83 €	x	
Cédérom	2,75 €	x	
Frais d'envoi postal (lettre ou colis recommandé, avec accusé de réception, ou Chronopost ou colissimo)			
Total TTC en €			

EXEMPLE

A titre d'exemple, le coût moyen d'un dossier médical complet comporte :

- 50 documents papier A4 à 0,18 € soit 9 €
 - 5 radiographies (dimension 36/43) à 3,5 € soit 17,5 €
 - envoi postal (LRAR) à 8,61 € soit 8,61 €
- Soit un total de **42,13 € (ttc)**

J'ai bien noté que la copie du dossier médical me sera remise ou adressée par le CH La Palmosa de MENTON à réception du paiement dont le montant m'aura été communiqué.

Date et signature du demandeur :

Fin du document

ANNEXE 5

TARIFS PALMOSA

Les tarifs des autres produits liés à l'activité hospitalière et les tarifs des activités subsidiaires sont arrêtés de la manière suivante :

Hospitalisation	
Médecine	846,16 €
Chirurgie	1122,38 €
Chirurgie ambulatoire	1014,35 €
SMR Polyvalent	497,81 €
SMR PAP	465,73 €
Forfaits journaliers	
Forfait journalier Médecine, Chirurgie, Obstétrique et SMR	20,00 €
Hôpital de Jour	
HDJ SMR Polyvalent	481,19 €
HDJ SMR PAP	531,42 €
HDJ Médicaux-chirurgical	801,87 €
Unité de Soins Longue Durée	
Tarif journalier « Hébergement » Régime social	65,35 €
Tarif journalier « Dépendance » GIR 1-2	21,11 €
Tarif journalier « Dépendance » GIR 3-4	13,30 €
Tarif journalier « Dépendance » GIR 4-5	5,68 €
Pour les extérieurs	
Repas délivrés aux tiers et accompagnants	10,90 €
Accompagnant nuit et petit déjeuner	30,00 €
Repas patient servi aux urgences	7,55 €
Chambres Individuelles	
Service soins de suite et réadaptation/MCO	50,00 €
Ambulatoire	35,00 €

TARIFS IFSI/IFAS

Les tarifs des autres produits liés à l'activité hospitalière et les tarifs des activités subsidiaires sont arrêtés de la manière suivante :

Divers	
Téléphone :	
Forfait mise à disposition de la ligne (uniquement pour hospitalisés)	7,00 €
Unité de consommation	0,20 €
Tarifs unitaires des copies des documents médicaux :	
Pages de format A4 en impression noir et blanc	0,18 €
Pages de format A4 en impression couleur	0,40 €
Contretype radio de dimension « petit format »	1,70 €
Contretype radio de dimension « moyen format »	2,00 €
Contretype radio de dimension « grand format »	3,50 €
Cédérom	2,75 €
IFSI	
Formation IDE : droits d'inscription annuels	170,00 €
Formation IDE – PPH et prise en charge formation continue	8 200,00 €
IFAS	
Formation Aides-soignants	6 400,00 €
Section préparatoire AS	1 200,00 €

ANNEXE 6

REPRÉSENTANTS DE CULTES RELIGIEUX

Le patient, ses proches, sa famille ou son représentant légal peuvent obtenir les coordonnées téléphoniques auprès du Cadre de Santé ou du Bureau des Entrées (accueil de l'hôpital) pour les différents cultes.

Différents cultes religieux

CONFESSION CATHOLIQUE

CONFESSION ISRAÉLITE

CONFESSION MUSULMANE

CONFESSION ORTHODOXE

CONFESSION PROTESTANTE

« Des méthodes douces et naturelles pour améliorer votre quotidien »



OlItherapies

Olivia Gagliardi

Sophrologue 

Spécialisée en périnatalité & enfants / Menton - Monaco - Nice

Consultation en cabinet, en distanciel ou à domicile

9 rue prato 06500 MENTON

REIKI
ACCESS BARS
REFLEXOLOGIE
MASSAGE BÉBÉ
SOPHROLOGIE



oli.stiques.therapies



+33 (0)6 12 16 37 62

sur rendez-vous uniquement

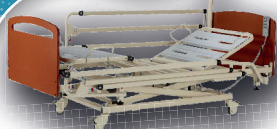
www.olitherapies.com

VENTE et LOCATION
de **MATERIEL MÉDICAL**
et **ORTHOPÉDIQUE**

06540
BREIL SUR ROYA
Rue des Metiers

04 93 04 40 30

- DÉAMBULATEUR
- BÉQUILLES
- ORTHÈSE



Générale d'Optique

SPÉCIALISTE DES VERRES PROGRESSIFS



Avec votre partenaire

Générale d'Optique MENTON

43 Avenue Félix Faure

Tél. : 04 93 84 64 52

Ouvert du lundi au samedi de 9H30 à 19H

Pompes Funèbres De Koning

~~~~~ Nathalie De Koning

04 93 35 90 15 - 06 95 13 04 51

[nathalie.de-koning@wanadoo.fr](mailto:nathalie.de-koning@wanadoo.fr)

- Organisation d'obsèques
- Marbrerie
- Transport avant et après mise en bière
- Compositions florales
- Crémation - Inhumation
- Contrats obsèques

18, rue de la République - 06500 Menton

Habilitation : 2015.06.006



**Votre agence de communication  
spécialisée dans le domaine de la santé.**

Nos créations sont uniques, originales et personnalisées :

- m** Édition de votre livret d'accueil, journal interne et agenda...
- m** Création de votre site internet et application mobile,
- m** Mise à disposition de votre livret dématérialisé.

N'hésitez pas à nous contacter

35, rue Alfred Brinon - Bât. B - 69100 Villeurbanne - Tél. 04 37 43 21 14 - [livret@orange.fr](mailto:livret@orange.fr)

[www.presse-media-sante.fr](http://www.presse-media-sante.fr)



Suivez toute l'actualité de l'hôpital  
*La Palmosa à Menton*  
sur les réseaux sociaux



**LinkedIn**

Scannez  
Le QR CODE

Pour scanner :  
Placez votre  
smartphone à une  
distance de 15 cm  
du QR CODE



**Suivez-nous**